

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 9 du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 03/12/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, REAL-LEFAY Sandra, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MERMIN Philippe, GIRAULT Jean-Michel, MARSAN Christelle, TOURNIER Didier, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

GILIBERT Pierre a donné procuration à DOMBRAT Philippe, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, GROSS Alain a donné procuration à TOURNIER Didier, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, FAVRAT Magali a donné procuration à TARDY Colette, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : PIGNAL-JACQUARD Marcel

ORDRE DU JOUR :

1-Finances

- 1-1-Décision modificative n°4 du budget principal - Annule et remplace la délibération n°D2024_111802
- 1-2-Budget supplémentaire ZAC 2024
- 1-3-Budget principal : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024
- 1-4-EMMTD : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024
- 1-5-CENTRE DE SANTE : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024
- 1-6-Versement acompte sur subvention 2025 du budget principal au budget annexe Centre de Santé
- 1-7-Versement acompte sur subvention 2025 du budget principal au budget annexe EMMTD
- 1-8-Versement acompte sur subvention 2025 du budget principal au budget R2G

2-Education

- 2-1-Prise en charge par l'Etat de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne

3-Ressources Humaines

- 3-1-Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
- 3-2-Modification du règlement relatif au temps de travail de la commune de Bons-en-Chablais
- 3-3-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet
- 3-4-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent à temps complet
- 3-5-Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps complet
- 3-6-Modification du tableau des effectifs : suppression d'un emploi permanent à temps complet

4-Intercommunalité

- 4-1-Commerce-Application de la Loi Macron-Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025
- 4-2-Transfert de compétence à l'EPCI
- 4-3-Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Marcel PIGNAL-JACQUARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant :

-Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour le remplacement d'une ATSEM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Honoraires payés (01/11/2024 au 25/11/2024)

Objet	Tiers	Réalisé
ZAE DES BRACOTS : Analyse juridique à la prise en charge des dispositifs de sécurisation	FIDAL	4440 €

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date
NOVASANIT	Mamelons + manchons (entretien maternelle de Bons)	22,03	07/11/2024
LACOSTE	JEU CONSTRUCTION CHATEAU PIECES EN BOIS	42,76	07/11/2024
SONEPAR CONNECT	Lampes	38,64	07/11/2024
NOVASANIT	Tête thermostatique + colle	149,32	07/11/2024
CARREFOUR CONTA	PILES CANTINE	12,5	07/11/2024
VAUDAUX J	Bobines de fils débroussailleuses + bidon + goupilles + manches de rechange en bois	233,5	07/11/2024
SOLER GARAGE	Réparations MASTER	901,21	07/11/2024
NOVASANIT	Tablette Céramique pour salle de bain (entretien maison des internes)	103,5	07/11/2024
BRICOMARCHE	Truelles + grille de ventilation	65,07	07/11/2024
IPC	Bidons déboucheur + seau Poderm	465,84	07/11/2024
CHAMPION	Rouleaux de scotch + cadenas + disque diamant + boulons + rondelles	503,45	07/11/2024
GOUGEON	Dépose bidet + évacuation + alimentation machine à laver	360	07/11/2024

SAMSE	Couvercles béton pour regard	79,92	07/11/2024
LEROY MERLIN	Stores occultants + plaque + couteaux enduire + barre seuil (maternelle de Bons + Quai des Arts)	228	07/11/2024
SAMSE	Douchette + grille + acrylique	34,93	07/11/2024
RS AUTO	Bidon AD BLUE	36	07/11/2024
SVI 74 MERCEDES	Remplacement lève-vitre	490,58	07/11/2024
BOUCHERIE C VAC	TRIPES FOIRE SAINT MARTIN	515	08/11/2024
SACEM	DROITS SPECTACLES FDSM	211,29	08/11/2024
GROUPAMA RHONE	Avenant contrat assurance dommage aux biens	66,7	08/11/2024
RION	Coupes lettres bois déco Noël	417,17	08/11/2024
CHAPEAU BOULANG	CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE	349,75	12/11/2024
EXPLONOVA	PROJECTION CHEMINS DE TOILES LE 15/11/2024	70	13/11/2024
GROUPE WF	2 KITS ACCROCHAGE REPRO	313,2	13/11/2024
DPC	MEUBLE ELEVE OUVERT 12 CASES SUR SOCLE METALLIQUE BIBLIOTHEQUE	482,96	13/11/2024
CARREFOUR CONTA	PETIT DEJEUNER AGENTS SAINT MARTIN	79,23	14/11/2024
DECOCIMES	BULLETIN MUNICIPAL AUTOMNE 2024	8070	14/11/2024
DECOCIMES	BACHE EXTERIEURE POUR MARCHE SAMEDI	256,8	14/11/2024
FABREGUE	Enveloppes	39,91	14/11/2024
LES QUATRES SAISONS	Achats divers/ action pour insertion travailleurs handicapés	8738	14/11/2024
CARREFOUR CONTA	SOIREE PROJECTION CHEMINS DE TOILES LE 15/11/2024 BIBLIOTHEQUE	100	15/11/2024
TRENOIS DECAMPS	Béquille double (école primaire de Bons)	29,54	19/11/2024
CARREFOUR CONTA	Bouteille de gaz pour chariot élévateur	44	19/11/2024
AU PLAISIR DE L	Pneus kangoo 2	174,72	19/11/2024
SONEPAR CONNECT	Fiches prises (foire de la St Martin)	276,43	19/11/2024
ALGECO	REPARATION ALGECO TENNIS SUITE SINISTRE	3061,72	20/11/2024
MANUTAN COLLECT	PEDT 25 BACS ENGAGEMENT ECOCITOYEN POUR ENCOURAGER LE TRI	398,7	20/11/2024
MANUTAN COLLECT	1 BALAI VAPEUR ASPIRATEUR ECOLE PRIMAIRE	390	20/11/2024
CARREFOUR CONTA	CAFE + SUCRE AGENTS	60,06	20/11/2024
SI2A	Intervention Mise à niveau de windows sur la VM serveur	838,8	21/11/2024
E2S	REPLACEMENT PURGEUR D'AIR CHAUFFAGE GENDARMERIE	302,4	21/11/2024
MUGNIER ELEC	INSTALLATION ALIMENTATION VMC + CHAUFFE EAU POLICE MUNICIPALE	858,1	21/11/2024
MUGNIER ELEC	REPLACEMENT VASE EXPANSION CRECHE	312	21/11/2024
COPAS SYSTEMES	REPARATION PORTE SECTIONNELLE SERVICE TECHNIQUE	708	22/11/2024
COPAS SYSTEMES	REPARATION PORTE SECTIONNELLE SERVICE TECHNIQUE PORTAIL	2149,2	22/11/2024
PAREDES	BC11/2024 LOT1 Fournitures d'entretien	941,44	25/11/2024

PAREDES	BC11/2024 LOT2 Matériel d'entretien	266,63	25/11/2024
PAREDES	BC11/2024 LOT3 CONSOMMABLES D'ENTRETIEN	1489,92	25/11/2024
FORMATION	Formation EA 5 agents 12 ET 13/12/2024	725	25/11/2024
KILOUTOU	LOCATION NACELLE	584,11	25/11/2024
CERTINOMIS	CERTIFICATS ELECTRONIQUES SERVICES PM/DG	504	25/11/2024

Interventions : Mme Heriteau demande à quoi correspond la dépense de 398.70 € pour les 25 bacs pour encourager le tri dans le cadre du PEDT. M. Salaün- DGS- lui répond qu'il va se renseigner auprès du service et lui revenir avec la réponse. Elle demande également à quoi correspond la dépense de 8738 € d'achats divers/action pour insertion travailleurs handicapés. M. Salaün, DGS, explique qu'il s'agit d'une dépense concernant l'obligation d'embauche de 6% de travailleurs reconnus handicapés, et que les effectifs comptabilisés s'arrêtent au 31 décembre de l'année sur les effectifs de l'année N. Un cap a été passé en termes de nombre d'agents puisque la commune comptabilise 109 agents, elle ne répond plus à cette obligation de 6 % car il manque un agent. Or, la commune est soumise à une contribution à hauteur de 17 500 € par an, à partir du moment où elle ne répond plus à cette obligation. L'Etat a mis en place des dérogations à cette obligation, permettant aux collectivités qui ne respectent pas cela, de faire appel à des prestations via des entreprises qui sont labellisées et agréées par l'Etat qui font travailler des personnes reconnues avec un handicap. En passant par cette entreprise qui embauche des travailleurs reconnus avec un handicap lourd, cela permet de déroger à cette obligation, en contrepartie d'un achat de prestations à hauteur du montant manquant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Finances

1-1- Décision modificative n°4 du budget principal - Annule et remplace la délibération n°D2024 111802

Délibération n°D2024_120901-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 du budget principal,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-30 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	28 363,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 363,55 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736211-414 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-420 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-30 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 363,55 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 363,55 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000,00 €	51 363,55 €	0,00 €	28 363,55 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
R-2805-020 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 690,00 €
R-281351-020 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
R-28152-020 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 220,00 €
R-281534-020 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 180,00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 470,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	1,09 €	0,00 €	0,00 €
D-45811-020 : Giratoire Courson	0,00 €	0,09 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-020 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
R-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,09 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1,09 €	0,00 €	1,09 €
R-1323-80 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620 349,60 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620 349,60 €
D-2151-80 : Réseaux de voirie	635 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	171 312,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	635 000,00 €	171 312,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-80 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	1 084 036,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 084 036,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	635 000,00 €	1 255 350,69 €	20 000,00 €	640 350,69 €
Total Général		648 714,24 €		648 714,24 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER la décision modificative n°4 du budget principal présentée ci-dessus

➤ **Vote : UNANIMITE**

1-2-Budget supplémentaire ZAC 2024

Délibération n°D2024_120902-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu la délibération D2024_031104 de reprise anticipée des résultats 2023 proposant d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au 1068 en investissement, il est proposé le budget supplémentaire suivant afin de régulariser l'affectation de résultat 2023 :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
BP	BS	CUMUL	BP	BS	CUMUL			
002	002	0,00	002	480 042,23 €	480 042,23 €			
023	2 843 319,42 €	2 843 319,42 €	7015		0,00 €			
6045 011 60 000,00 €	6045	60 000,00 €			0,00 €			
605 011 200 000,00 €	605	200 000,00 €			0,00 €			
6616 011 15 000,00 €	6611	15 000,00 €						
608 66 408 000,00 €	608	408 000,00 €			0,00 €			
7133 -042 4 413 248,34 €	7133 -042 0,00 €	7133 -042 4 413 248,34 €	7133 -042 5 096 248,34 €	7133 -042 2 363 277,19 €	7133 -042 7 459 525,53 €			
71355 -042 0,00 €	71355 -042 0,00 €	71355 -042 0,00 €	71355 -042 0,00 €	71355 -042 0,00 €	71355 -042 0,00 €			
total 5 096 248,34 €	total 2 843 319,42 €	total 7 939 567,76 €	total 5 096 248,34 €	total 2 843 319,42 €	total 7 939 567,76 €			
INVESTISSEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
BP	BS	CUMUL	BP	BS	CUMUL			
001 1 905 205,82	001	1 905 205,82	001		0,00 €			
1641	1641	0,00 €	1068	480 042,23	0,00 €			
168748	168748	0,00 €	168748	2 108 163,59	2 108 163,59 €			
		0,00 €	021	0,00 €	0,00 €			
		0,00 €	021	2 843 319,42 €	2 843 319,42 €			
3351 -040 1 457 737,25 €	3351 -040	1 457 737,25 €	3351 -040 1 457 737,25 €	3351 -040	1 457 737,25 €			
3354 -040 3 638 511,09 €	3354 -040 2 363 277,19 €	6 001 788,28 €	3354 -040 2 955 511,09 €	3354 -040	2 955 511,09 €			
3355 -040	3355 -040	0,00 €	3355 -040	3355 -040	0,00 €			
33581 -040	33581 -040	0,00 €	33581 -040	33581 -040	0,00 €			
3555 -040	3555 -040	0,00 €	3555 -040	3555 -040	0,00 €			
-041	-041	0,00 €	-041	-041	0,00 €			
total 7 001 454,16 €	total 2 363 277,19 €	total 9 364 731,35 €	total 7 001 454,16 €	total 2 363 277,19 €	total 9 364 731,35 €			

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe ZAC des prés de la Colombière

➤ Vote : UNANIMITE

1-3-Budget principal : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

Délibération n°D2024_120903-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 sous forme de virement de crédit adopté par décision du Maire en date du 9 septembre 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 sous forme de virement de crédit adopté par décision du Maire en date du 5 novembre 2024 ;

Vu la décision modificative n°3 sous forme de virement de crédit adopté par décision du Maire en date du 5 novembre 2024 ;

Vu la décision modificative n°4, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi n°98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, exposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous (précision étant faite que les crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2025) :

Chapitre	Compte	Montant BUDGET 2024 à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Autorisations de crédits maximales jusqu'au vote du BP 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	40 260,00	10 065,00
	2031 - Frais d'études	16 252,80	4 063,20
	2051 - Concessions et droits similaires	42 760,72	10 690,18
Total 20 - Immobilisations incorporelles		99 273,52	24 818,38
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	10 000,00	2 500,00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	71 812,00	17 953,00
Total 204 - Subventions d'équipement versées		81 812,00	20 453,00
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	25 000,00	6 250,00
	2117 - Bois et forêts	1 500,00	375,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00
	21312 - Constructions bâtiments scolaires	9 309,76	2 327,44
	21316 - Constructions équipements du cimetière	133 258,88	33 314,72
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	172 374,20	43 093,55
	2151 - Réseaux de voirie	6 227,28	1 556,82
	2152 - Installations de voirie	175 545,91	43 886,48
	21534 - Réseaux d'électrification	261 284,56	65 321,14
	21536 - Réseaux d alerte	14 526,58	3 631,65
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000,00	3 000,00
	21831 - Matériel informatique scolaire	7 156,00	1 789,00
	21838 - Autre matériel informatique	22 794,16	5 698,54
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 200,00	550,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	24 388,94	6 097,24
	2185 - Matériel de téléphonie	2 015,00	503,75
	Total 21 - Immobilisations corporelles		1 846 592,74
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	113 699,60	28 424,90
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 108 000,57	277 000,14
Total 23 - Immobilisations en cours		1 221 700,17	305 425,04

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus

➤ **Vote : UNANIMITE**

1-4-EMMTD : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

Délibération n°D2024_120904-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 sous forme de virement de crédit adopté par décision du Maire en date du 11 juillet 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi n°98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, exposant que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous (précision étant faite que les crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2025) :

Chapitre	Compte	Montant BUDGET 2024 à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Autorisations de crédits maximales jusqu'au vote du BP 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00	500,00
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	-	-
Total 20 - Immobilisations incorporelles		2 000,00	500,00
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	4 772,06	1 193,02
	21838 - Autre matériel informatique	204,00	51,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	48 849,24	12 212,31
Total 21 - Immobilisations corporelles		53 825,30	13 456,33

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus

➤ **Vote : UNANIMITE**

1-5-CENTRE DE SANTE : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

Délibération n°D2024_120905-Rapporteur : Christèle LAVY

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 ;
Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 sous forme de virement de crédit adopté par décision du Maire en date du 24 septembre 2024 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi n°98-135 du 07 mars 1998, article 5-1, exposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous (précision étant faite que les crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2025) :

Chapitre	Compte	Montant BUDGET 2024 à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Autorisations de crédits maximales jusqu'au vote du BP 2025 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	8 000,00	2 000,00
Total 20 - Immobilisations incorporelles		8 000,00	2 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	8 500,00	2 125,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 759,00	5 189,75
Total 21 - Immobilisations corporelles		29 259,00	13 456,33

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessus

➤ **Vote : UNANIMITE**

1-6-Versement acompte sur subvention 2025 du budget principal au budget annexe Centre de Santé

Délibération n°D2024_120906-Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de permettre au Centre de Santé de fonctionner sans attendre le vote du budget primitif 2025 du budget principal, il vous est proposé d'autoriser dès le début de l'exercice 2025 le versement d'un ou plusieurs acomptes dont la somme totale ne pourra excéder 100 000 €.

Les crédits correspondants seront bien inscrits dans le budget primitif 2025 du budget principal pour un montant au moins égal à la somme de ces versements et ce montant viendra en déduction des versements suivants en fonction du montant de la subvention voté lors ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER dès le début de l'exercice 2025 le versement d'un ou plusieurs acomptes dont la somme totale ne pourra excéder 100 000 €.

➤ **Vote : UNANIMITE**

1-7-Versement acompte sur subvention 2025 du budget principal au budget annexe EMMTD

Délibération n°D2024_120907-Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de permettre à l'Ecole Municipale de Musique Théâtre et Danse de fonctionner sans attendre le vote du budget primitif 2025 du budget principal, il vous est proposé d'autoriser dès le début de l'exercice 2025 le versement d'un ou plusieurs acomptes dont la somme totale ne pourra excéder 100 000 €.

Les crédits correspondants seront bien inscrits dans le budget primitif 2025 du budget principal pour un montant au moins égal à la somme de ces versements et ce montant viendra en déduction des versements suivants en fonction du montant de la subvention voté lors ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER dès le début de l'exercice 2025 le versement d'un ou plusieurs acomptes dont la somme totale ne pourra excéder 100 000 €.

➤ **Vote : UNANIMITE**

1-8-Versement acompte sur subvention 2025 du budget principal au budget R2G

Délibération n°D2024_120908-Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de permettre à la crèche communale (R2G) de fonctionner sans attendre le vote du budget primitif 2025 du budget principal, il vous est proposé d'autoriser dès le début de l'exercice 2025 le versement d'un ou plusieurs acomptes dont la somme totale ne pourra excéder 240 000 €.

Les crédits correspondants seront bien inscrits dans le budget primitif 2025 du budget principal pour un montant au moins égal à la somme de ces versements et ce montant viendra en déduction des versements suivants en fonction du montant de la subvention voté lors ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER dès le début de l'exercice 2025 le versement d'un ou plusieurs acomptes dont la somme totale ne pourra excéder 240 000 €.

➤ **Vote : UNANIMITE**

2-Education

2-1- Prise en charge par l'Etat de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne

Délibération n°D2024_120909-Rapporteur : Olivier JACQUIER

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 a pour but de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne grâce à la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap. Pour acter cette prise en charge, le conventionnement entre l'Etat et la collectivité est nécessaire afin de déterminer les modalités selon lesquelles les AESH recrutés et employés par le rectorat de Grenoble peuvent intervenir auprès de l'élève durant la pause méridienne.

La démarche auprès des services de l'Etat se déroule en deux temps :

- Demande de conventionnement par la collectivité : l'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne organisé par la commune (la convention vierge est jointe).
- Demande d'accompagnement individuel : par la suite, pour chaque enfant concerné, la commune devra transmettre une demande individuelle accompagnée de la copie de la notification préconisant l'accompagnement durant la pause méridienne. Chaque situation sera ensuite étudiée avec l'école ou l'établissement scolaire, le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé et la famille.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prise en charge dans les mois à venir, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

➤ **Vote : UNANIMITE**

3-Ressources Humaines

3-1- Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Délibération n°D2024_120910-Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la démission des membres du CST de Bons en Chablais en date du 27 juin 2024

Considérant la mise en demeure en date du 20 octobre 2024 du syndicat CFDT de désigner 10 représentants du personnel pour re constituer un CST,

Considérant la nécessité de réunir le CST en date du 27 novembre 2025,

Considérant que la mise en demeure n'a pas eu de réponse de la part de la CFDT à la date légale de convocation des membres du CST, le 13 novembre 2024

Considérant qu'il s'avère administrativement impossible de réunir le CST pour avis préalable à la mise en place de l'SFE pour les agents de la filière Police Municipale,

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent, depuis le 29 juin 2024, bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité et établissement public, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du CST.

Pour rappel, ces agents bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique et ne relèvent ainsi pas du RIFSEEP. Ils peuvent, à défaut, bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF). Ces deux indemnités étant abrogées au 1^{er} janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, ***qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.***

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instaurée pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;

ARTICLE 2 : PART FIXE

D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Chefs de service de police municipale 32 % du traitement indiciaire brut
- Agents de police municipale 30 % du traitement indiciaire brut

ARTICLE 3 : PART VARIABLE

D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Chefs de service de police municipale 7000 €
- Agents de police municipale 5000 €

De fixer les critères d'attribution de la part variable en fonction des critères d'évaluation de la valeur professionnelle lors des entretiens annuels.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est, quant à elle, versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini à l'article 3 de cette délibération. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe et la part variable sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le taux de travail à temps partiel
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La période de préparation au reclassement – PPR.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, *au-delà des 50% mentionnés à l'article 4*. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Interventions :

M. Dombrot demande si cette indemnité est équivalente à l'ancienne. M. Vesselier explique que les agents ne vont pas être payés moins qu'avant, et que le montant prévu est un peu supérieur à celui d'avant, et ce afin de compenser les horaires décalés du service police municipale.

M. Mermin demande quelle personne fait passer les entretiens annuels permettant l'évaluation des agents.

M. le Maire répond que le chef de service de la police municipale passera son entretien annuel avec lui-même ainsi que le DGS, et que les autres agents du service le passeront ensuite avec leur chef de service. Ce principe est le même pour tous les autres services.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération numéro **D2021_091314** relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent

➤ **Vote : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Christelle MARSAN)**

3-2-Modification du règlement relatif au temps de travail de la commune de Bons-en-Chablais

Délibération n°D2024_120911-Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que les organisations publiques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail des agents, à l'articulation entre le temps de travail et le temps personnel, tout en restant vigilant quant à la qualité du service rendu.

Le règlement du temps de travail des agents de Bons en Chablais, adopté en juillet 2023 s'inscrit dans ces dynamiques.

La gestion du temps de travail et des absences des agents constitue un outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre est désormais liée au logiciel de gestion des temps et des activités INCOVAR.

Ainsi, cette nouvelle version du règlement du temps de travail, modifie à la marge quelques points concernant notamment les cycles de travail, avec l'ajout de deux nouveaux cycles : un pour les responsables de services à 38 heures par semaines et un pour la direction générale à 39 heures par semaine. Un autre point vient modifier le plafond possible d'heures supplémentaires possibles par mois pour les agents.

Considérant la démission des membres du CST de Bons en Chablais en date du 27 juin 2024,
Considérant la mise en demeure en date du 20 octobre 2024 du syndicat CFDT de désigner 10 représentants du personnel pour re constituer un CST,
Considérant la nécessité de réunir le CST en date du 27 novembre 2025,
Considérant que la mise en demeure n'a pas eu de réponse de la part de la CFDT à la date légale de convocation des membres du CST, le 13 novembre 2024,
Considérant qu'il s'avère administrativement impossible de réunir le CST pour avis préalable à la mise en place de la nouvelle version du règlement du temps de travail des agents de la commune de Bons en Chablais.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement relatif au temps de travail tel que présenté en annexe à la présente délibération et applicable au 01 janvier 2025.

Interventions :

M. Mermin relève qu'il est indiqué : « tout en restant vigilant quant à la qualité du service rendu » et souhaiterait évoquer ce sujet lors d'un futur bureau municipal, car il ne sait pas de quelle façon actuellement les élus sont vigilants à cela. M. le Maire répond que cela est fait par le supérieur et par lui-même.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER la nouvelle version du règlement relatif au temps de travail applicable au 01 janvier 2025.

➤ **Vote : UNANIMITE**

3-3- Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps complet

Délibération n°D2024_120912-Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 15 décembre 2024 dans le cadre du remplacement d'un agent stagiaire du service Centre de Santé Communal, en indisponibilité physique.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé.

Cet emploi de catégorie C sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 décembre 2024, au titre du remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent indisponible.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 décembre 2024, au titre du remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent indisponible.

➤ **Vote : UNANIMITE**

3-4-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n°D2024_120913-Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois concernant le poste de responsable du service Urbanisme, Foncier et Juridique. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire, à défaut par un agent contractuel. La rémunération de cet emploi se fera en référence à la grille de rémunération du grade de rédacteur territorial.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de deuxième classe	-	Complet	1
Attachés territoriaux (catégorie A)	-	Attaché Principal	Complet	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE MODIFIER le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus

➤ **Vote : UNANIMITE**

3-5- Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n°D2024_120914-Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 30 décembre 2024. Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 313-1 et L 313-4 du Code général de la fonction publique. Ce poste sera pourvu par un agent titulaire, à défaut par un agent contractuel. Cet emploi de catégorie A sera rémunéré en référence aux grades d'attaché ou d'attaché principal suivant le profil des candidat(e)s.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 30 décembre 2024, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal DECIDE :

-DE CREER un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 30 décembre 2024,

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

➤ **Vote : UNANIMITE**

3-6-Modification du tableau des effectifs : suppression d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n°D2024_120915-Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de supprimer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 30 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 30 décembre 2024, d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE SUPPRIMER un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 30 décembre 2024,

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

➤ **Vote : UNANIMITE**

4- Intercommunalité

4-1-Commerce-Application de la Loi Macron-Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025

Délibération n°D2024_120916-Rapporteur : Olivier JACQUIER

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

À compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de Thonon agglomération lors de sa séance du 29 octobre 2024 pour l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- Dimanche 19 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- Dimanche 20 avril 2025 (pâques)
- Dimanche 25 mai 2025 (fête des mères)
- Dimanche 15 juin 2025 (fête des pères)
- Dimanche 29 juin 2025 (soldes d'été)
- Dimanche 07 septembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025

- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces ouvertures dominicales des commerces en 2025.

Interventions :

M. Dombrot indique qu'il aurait souhaité discuter en amont du nombre de jours d'ouverture.

M. le Maire précise que le débat devrait se faire préalablement au passage en conseil d'agglomération, car il s'agit d'une décision de l'agglomération et qu'il sera demandé à l'agglomération de prendre en compte l'avis des communes sur le nombre de jours et les jours concernés, à partir de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER ces ouvertures dominicales des commerces en 2025.

- **Vote : 14 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Christelle MARSAN, Sandrine HUBER, Anne MAGNIEZ, Philippe MERMIN, Annelise HERITEAU, Chantal VERNET, Monique GENOUD) et 4 voix CONTRE (Jean-Michel GIRAULT, Philippe DOMBRAT, Claire SOURISSE, Sandra REAL-LEFAY)**

4-2-Transfert de compétence à l'EPCI

Délibération n°D2024_120917-Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,
Vu la délibération de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de Thonon Agglomération

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

-D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;

-D'approuver la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence ;

-D'approuver l'adhésion de Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Thonon Agglomération.

-D'APPROUVER la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence.

-D'APPROUVER l'adhésion de la Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

-D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vote : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Christèle LAVY, Anne MAGNIEZ, Philippe MERMIN)**

[4-3-Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques](#)

Délibération n°D2024_120918-Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs

publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Les maires de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à plusieurs reprises à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la commune de Bons-en-Chablais, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 100 000 euros décomposé comme suit :

- 25 000 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 75 000 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Pour notre bassin de vie en pleine expansion et ses habitants, les conséquences seront graves d'autant que les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives sur leurs aides au bloc local.

La commune s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, et en responsabilité, car conscients de l'effort a mené sur la dépense publique.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ADOPTER la présente motion : « Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques ».

-D'APPELER le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

➤ **Vote : UNANIMITE**

Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Délibération n°D2024_120919-Rapporteur : Olivier JACQUIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps non complet, 24/35 ième, à compter du 06 janvier 2025, dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ATSEM, en disponibilité.

Cet emploi sera créé selon les dispositions de l'article L 232-13 du Code de la fonction publique. Il pourra être renouvelé en fonction de la durée d'indisponibilité de l'agent remplacé.

Cet emploi de catégorie C sera rémunéré en référence au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 24/35 ièmes, à compter du 06 janvier 2025, au titre du remplacement d'un agent titulaire en disponibilité pour convenance personnelle.

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

➤ **Vote : UNANIMITE**

La séance est levée à 21 h 21